

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-12-16 - 3.01
Point de l'ordre du jour		3.01
Objet		Renonciation au droit de préemption - Parcelle n°368/1966 sise à Crauthem

Le conseil communal,

Vu la demande du consortium Leyers relative à la vente d'une maison d'habitation sise 7, rue Jean-Pierre Hoffmann, incluant la parcelle cadastrale n°368/1966 située à Crauthem, au lieu-dit "OBEN DEM HIRDENGART", d'une superficie de 1 are 16 centiares ;

Considérant que ladite parcelle est située dans une zone d'aménagement différé, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création du Pacte logement avec les communes, qui énumère les catégories de biens soumis au droit de préemption ;

Considérant que l'arrêt de la Cour administrative du 21 janvier 2020 précise que toute décision d'exercice ou de renonciation au droit de préemption relève exclusivement de la compétence du conseil communal et doit être prise dans l'intérêt général de la collectivité ;

Considérant que l'analyse de l'intérêt général ne justifie pas l'exercice du droit de préemption pour cette parcelle spécifique ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création du Pacte logement avec les communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrale n°368/1966 située à Crauthem, au lieu-dit "OBEN DEM HIRDENGART", d'une superficie de 1 are 16 centiares, dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation sise 7, rue Jean-Pierre Hoffmann par le consortium Leyers.

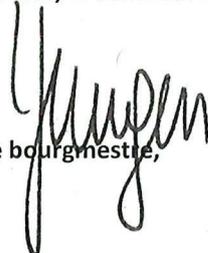
■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 20 décembre 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,